



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-105/V
PORTANT réglementation de la circulation rue du Ruisseau et rue du lavoir

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

VU la demande de Madame Elodie LENOIR, secrétaire auprès de la société CRJ&HD TELECOM de Thaon-Les-Vosges (88150), concernant des travaux d'enfouissement de réseaux télécom rue du Ruisseau et rue du Lavoir, effectués par CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement de réseaux télécom rue du Ruisseau et rue du Lavoir prévus du 05 au 20 janvier 2026 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel des entreprises en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation alternée

La circulation sera alternée rue du Ruisseau et rue du Lavoir au fur et à mesure de l'avancée du chantier du 05janvier 2026 de 7h00 au 20 janvier 2026 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par les entreprises en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- à l'entreprise CRJ&HD TELECOM - THAON-LES-VOSGES
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 15 décembre 2025

Le Maire, Pascal BOEHM

